

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9422 — Leonard Green & Partners/Ares Management Corporation/Press Ganey
Associates)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 225/04)

1. Le 28 juin 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Leonard Green & Partners, L.P. («LGP», États-Unis),
- Ares Management Corporation («Ares», États-Unis),
- Press Ganey Associates, Inc. («Press Ganey», États-Unis).

LGP et Ares acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Press Ganey.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- LGP: société de capital-investissement qui investit principalement dans des entreprises qui fournissent des services, notamment des services aux consommateurs, aux entreprises et en matière de soins de santé, ainsi qu'au secteur de la vente au détail et de la distribution et à l'industrie,
- Ares: gestionnaire d'actifs non conventionnels qui détient des participations sur les marchés du crédit, du capital-investissement et de l'immobilier,
- Press Ganey: entreprise qui fournit des solutions en matière de mesure de l'expérience des patients, d'analyse des performances et de conseils stratégiques à des organisations de soins de santé tout au long du continuum de soins, principalement aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9422 — Leonard Green & Partners/Ares Management Corporation/Press Ganey Associates

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
